

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE139

présenté par

M. Saddier, M. Tardy et Mme Duby-Muller

ARTICLE 15

A l'alinéa 68, substituer au mot :

« sociales »

les mots :

« ou actions de sociétés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision.

Plutôt que de parler de « parts sociales », il nous semble préférable, dans un souci d'harmonisation et de concordance rédactionnelle, d'écrire « parts ou actions de sociétés ».

Cette mention précise et recouvre ainsi l'ensemble des droits sociaux d'une société civile ou commerciale.